

# Le mécanisme de plainte du Fonds mondial

Comment les personnes  
consommatrices de drogues  
peuvent-elles l'utiliser  
efficacement ?



International  
Network of People  
who Use Drugs



Le Fonds mondial investit plus de 4 milliards de dollars US par an pour soutenir des programmes dans plus de 100 pays à revenus faible et intermédiaire et s'engage à protéger et à promouvoir les droits humains, y compris ceux des populations clés. Il est donc essentiel que la corruption, la fraude, les violations des droits de l'homme, la mauvaise gestion et l'utilisation abusive des fonds du Fonds mondial soient signalées, fassent l'objet d'une enquête et soient résolues.

## TABLE DES MATIÈRES

| CHAPITRE                                                                                                     | PAGE      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>01 Qu'est ce que le bureau de l'inspecteur général et pourquoi est-il important ?</b>                     | <b>04</b> |
| <b>02 Pourquoi devriez-vous faire un rapport ?</b>                                                           |           |
| <b>03 Quels actes répréhensibles pouvez-vous dénoncer ?</b>                                                  | <b>06</b> |
| 3.1 Coercition                                                                                               | 07        |
| 3.2 Collusion                                                                                                | 07        |
| 3.3 Corruption                                                                                               | 07        |
| 3.4 Fraude                                                                                                   | 07        |
| 3.5 Violations des droits de l'homme                                                                         | 08        |
| 3.6 Problèmes liés aux produits                                                                              | 08        |
| 3.7 Exemples de ce que vous devriez signaler                                                                 | 09        |
| <b>04 Qui peut porter plainte ?</b>                                                                          | <b>10</b> |
| <b>05 Conseils sur la façon de planifier votre plainte et sur les informations que vous devrez y inclure</b> | <b>11</b> |
| 5.1 Vos coordonnées                                                                                          | 11        |
| 5.2 Type d'acte répréhensible                                                                                | 11        |
| 5.3 Identité de la personne ou des personnes ayant commis l'acte répréhensible                               | 11        |
| 5.4 Estimer la valeur monétaire de l'acte répréhensible                                                      | 12        |
| 5.5 Quand l'acte répréhensible présumé a-t-il eu lieu ?                                                      | 12        |
| 5.6 Où l'acte répréhensible présumé a-t-il eu lieu ?                                                         | 12        |
| 5.7 Comment avez-vous eu connaissance de l'acte répréhensible présumé ?                                      | 12        |
| 5.8 Detailed description of the alleged wrongdoing                                                           | 13        |
| 5.9 Documents justificatifs                                                                                  |           |
| <b>06 Que se passe-t-il ensuite ?</b>                                                                        | <b>14</b> |
| <b>07 Processus d'enquête du bureau de l'inspecteur général (oig)</b>                                        | <b>15</b> |
| <b>08 Contacts clés</b>                                                                                      | <b>18</b> |
| <b>Annexe 1: Mécanisme de plainte du fonds mondial - exemple de modèle de rapport</b>                        | <b>19</b> |

## 01 QU'EST-CE QUE LE BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL ET POURQUOI EST-IL IMPORTANT ?

Le Fonds mondial investit plus de 4 milliards de dollars US par an pour soutenir des programmes dans plus de 100 pays à revenus faible et intermédiaire et s'engage à protéger et à promouvoir les droits humains, y compris ceux des populations clés. Il est donc essentiel que la corruption, la fraude, les violations des droits de l'homme, la mauvaise gestion et l'utilisation abusive des fonds du Fonds mondial soient signalées, fassent l'objet d'une enquête et soient résolues. Le Fonds mondial a chargé le [Bureau de l'Inspecteur général \(OIG\)](#) d'enquêter sur les irrégularités dans les programmes qu'il soutient et de fournir des mécanismes de plainte efficaces pour que les lanceurs d'alerte puissent signaler tous les actes répréhensibles liés aux activités du Fonds mondial. L'objectif principal de ce mécanisme est de garantir à tous un accès égal à des services et programmes de qualité, et de fournir aux communautés un canal de communication sécurisé pour exprimer leurs préoccupations concernant les infractions présumées.

L'OIG est indépendant du Secrétariat du Fonds mondial. Il rend compte directement au Conseil d'administration du Fonds mondial par l'intermédiaire de son Comité de l'audit et des finances. Ceci afin de garantir la transparence et l'objectivité de son travail et d'améliorer la redevabilité du travail du Fonds mondial au niveau national et au sein du Secrétariat.

Le mandat de l'OIG ne se limite pas aux enquêtes. Il comprend également des audits internes, des examens dans les pays, des inspections et la lutte contre la fraude, entre autres. Toutefois, ce guide met l'accent uniquement sur le volet enquête du travail de l'OIG et explique étape par étape comment les personnes consommatrices de drogues peuvent utiliser efficacement ce mécanisme pour signaler les violations des droits de l'homme, la fraude, la corruption et d'autres actes répréhensibles. Pour en savoir plus sur ce que l'OIG entend par actes répréhensibles, lisez la section « **Quels actes répréhensibles pouvez-vous signaler ?** » ci-dessous.

Afin d'encourager davantage de personnes (lanceurs d'alerte) à signaler tout acte répréhensible présumé et de promouvoir le mécanisme de plainte, l'OIG a lancé la campagne « I Speak Out » et une plateforme d'apprentissage en ligne. Visitez son site web [ispeakoutnow.org](https://ispeakoutnow.org) pour vous renseigner sur les différents types d'actes répréhensibles, lire des études de cas et déposer une plainte. Vous y trouverez également des astuces et des conseils sur la manière de le faire efficacement, comme indiqué ci-dessous.



Regardez l'animation ispeakout pour en savoir plus.

## 02 POURQUOI DEVRIEZ-VOUS FAIRE UN RAPPORT ?

Le Fonds mondial est le principal bailleur de fonds pour la réduction des risques dans les pays à revenus faible ou intermédiaire. Il est donc crucial pour notre santé et nos droits de veiller à la mise en œuvre efficace de services de qualité en matière de réduction des risques et de programmes de lutte contre la drogue.

En dénonçant des actes répréhensibles et des irrégularités présumés, vous pourrez influencer sur la manière dont l'argent du Fonds mondial est dépensé, améliorer la programmation et la qualité des services, veiller à ce que les médicaments et les produits de santé parviennent aux personnes consommatrices de drogues, promouvoir une participation significative de notre communauté aux processus du Fonds mondial et demander des comptes aux personnes et aux institutions.

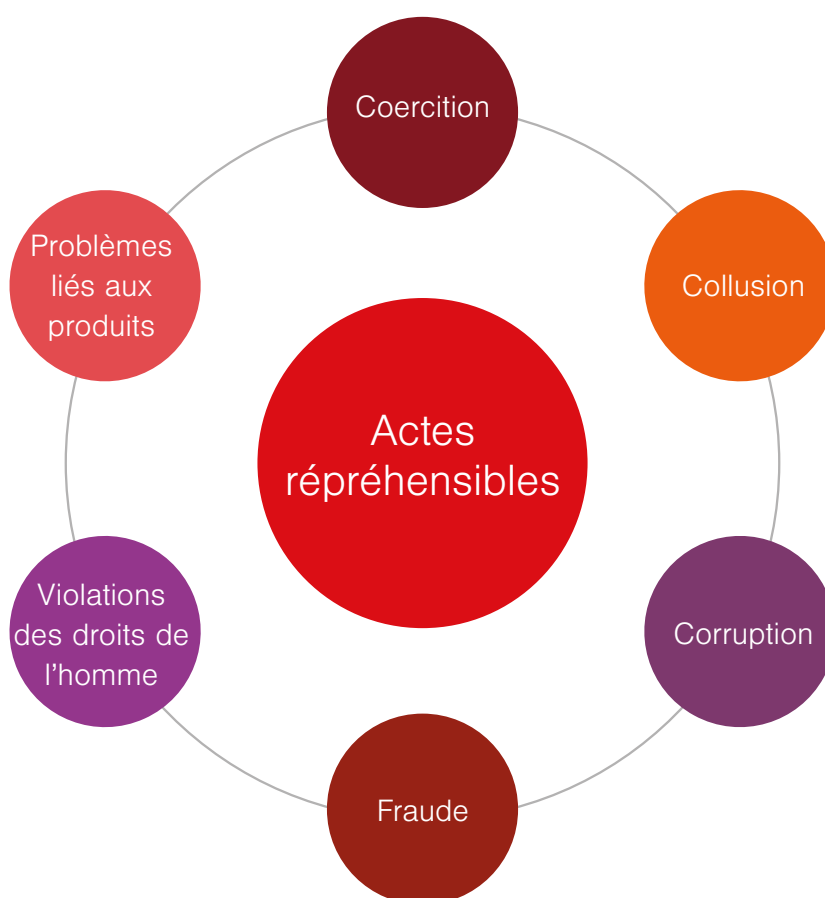
N'oubliez pas qu'il est important de signaler rapidement tout acte répréhensible présumé, car cela peut permettre d'empêcher que des irrégularités de faible ampleur ne dégénèrent en corruption généralisée, en violations des droits de l'homme ou en abus.



... qu'il est important de signaler rapidement tout acte répréhensible présumé, car cela peut permettre d'empêcher que des irrégularités de faible ampleur ne dégénèrent en corruption généralisée, en violations des droits de l'homme ou en abus.

### 03 QUELS ACTES RÉPRÉHENSIBLES POUVEZ-VOUS DÉNONCER ?

L'OIG a pour mandat de mener des enquêtes sur les allégations de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, de violation des droits de l'homme et de problèmes liés aux produits dans le cadre de programmes financés par le Fonds mondial et impliquant des bénéficiaires principaux, des sous-bénéficiaires, des instances de coordination nationales, des agents locaux du Fonds et des sous-sous- bénéficiaires, ainsi que des entrepreneurs et des fournisseurs, entre autres.



Vous pouvez lire une brève description de chaque acte répréhensible sur lequel l'OIG peut enquêter, comme indiqué ci-dessous.

### 3.1 Coercition

La coercition consiste à utiliser la force ou des menaces pour amener une personne à faire quelque chose qu'elle ne ferait pas autrement afin, par exemple, de dissimuler l'utilisation abusive de fonds de subvention. Voici quelques exemples de coercition :

- Obliger quelqu'un à avoir une activité sexuelle pour obtenir ou conserver un emploi ou recevoir des allocations, des médicaments ou d'autres avantages gratuits
- Menacer de faire du mal à quelqu'un si cette personne ne donne pas d'argent
- Menacer de révéler des informations non publiques et confidentielles sur une personne à moins qu'elle ne donne de l'argent
- Menacer de licencier une personne ou de la renvoyer d'un programme à moins qu'elle ne donne de l'argent.

### 3.2 Collusion

La collusion est une coopération ou un accord secret visant à tromper les autres, par exemple, pour fournir des médicaments de qualité inférieure ou pour réduire la concurrence loyale et faire monter les prix des médicaments. Les signes de collusion sont, notamment :

- Le même fournisseur qui remporte plusieurs contrats
- Une augmentation inexplicquée des prix des produits
- La diminution de la qualité des produits
- Des fournisseurs qualifiés qui s'abstiennent de soumettre une offre

### 3.3 Corruption

La corruption signifie simplement l'abus de pouvoir à des fins privées. Voici quelques exemples de corruption :

- Un agent de santé ou un prestataire de services exige de l'argent pour fournir des services qui sont censés être gratuits (par exemple, un traitement OAT ou ART)
- Un sous-bénéficiaire corrompt le bénéficiaire principal pour obtenir un contrat
- Un politicien modifie la loi pour rendre service à ses soutiens financiers

### 3.4 Fraude

La fraude consiste à fournir des informations fausses ou trompeuses à des fins de gain personnel. Voici quelques exemples de fraude :

- Réclamer des frais de déplacement pour un voyage qui n'a pas été effectué
- Utiliser une carte de crédit de l'entreprise pour des achats personnels
- Fournir de fausses données ou informations
- Falsifier des documents tels que des factures, des documents comptables ou des signatures
- Emprunter l'argent du projet à des fins personnelles
- Utiliser des équipements et des fournitures du projet à des fins personnelles

### 3.5 Violations des droits de l'homme

Tous les accords de subvention du Fonds mondial font état de [cinq normes en matière de droits de l'homme](#) que tous les bénéficiaires de subventions doivent respecter. En vertu de l'accord de subvention, les bénéficiaires de subventions du Fonds mondial sont **tenus** d'informer le Fonds mondial s'il existe un risque que les programmes qu'ils prévoient mettre en œuvre violent l'une de ces normes. Il peut leur être demandé de collaborer avec le Fonds mondial et de mettre en place des actions spécifiques pour faire face à ces risques.

**Tous les programmes financés par le Fonds mondial doivent respecter les cinq normes suivantes en matière de droits de l'homme :**

- a. Garantir **un accès non discriminatoire** aux services pour tous, y compris les personnes en détention. Exemple de violation : une femme se voit refuser un traitement antirétroviral parce qu'elle consomme des drogues et que, de ce fait, elle est jugée incapable d'adhérer au traitement.
- b. Utiliser uniquement **des médicaments ou des pratiques médicales fiables d'un point de vue scientifique et approuvés**. Exemple de violation : des personnes consommatrices de drogues reçoivent un traitement expérimental et ne sont pas informées que ce traitement n'a jamais été approuvé par l'autorité nationale de réglementation des médicaments ou par l'OMS.
- c. Ne pas employer de méthodes qui constituent une **torture ou qui s'avèrent cruelles, inhumaines ou dégradantes**. Exemple de violation : les personnes consommatrices de drogues sont envoyées dans des centres de détention obligatoire pour toxicomanes, que les agences des Nations Unies et le Fonds mondial ont condamné comme étant inefficaces et constituant une violation des droits de l'homme.
- d. **Respecter et protéger le consentement éclairé, la confidentialité et le droit au respect de la vie privée** concernant le dépistage médical, les traitements ou les services de santé reçus. Exemple de violation : un agent de santé révèle à l'employeur d'un client que l'employé reçoit un traitement par agonistes opioïdes (OAT).
- e. **Éviter la détention médicale et l'isolement involontaire**, qui ne doivent être utilisés qu'en dernier recours. Exemple de violation : un client d'un service de réduction des risques est placé en détention sans que l'on tente d'utiliser des moyens moins intrusifs pour s'assurer qu'il suive son traitement.

### 3.6 Problèmes liés aux produits

Il s'agit tout simplement du vol, du détournement ou de la contrefaçon de produits de santé. Voici quelques exemples de problèmes liés aux produits :

- Des médicaments et des produits de santé portant des mentions telles que « Pas pour la vente au détail » ou d'autres logos sont disponibles à la vente dans des pharmacies privées et sur des marchés



- Des personnes volent de petites quantités de médicaments dans des établissements de santé locaux
- Les médicaments donnés par un agent de santé ont des effets limités ou nuls car les médicaments ont été échangés contre des médicaments de moindre qualité

Pour en savoir davantage sur les six actes répréhensibles, y compris sur la manière de les repérer et sur leurs effets sur la programmation du Fonds mondial, visitez la plateforme [ispeakoutnow.org](https://ispeakoutnow.org) et cliquez sur eLessons. Chaque eLesson dure cinq minutes et vous pouvez tester vos connaissances sur les différents types d'actes répréhensibles à la fin de la session.

### 3.7 Exemples de ce que vous devriez signaler :

- Vol d'argent ou de médicaments
- Utilisation des fonds du programme à des fins personnelles
- Fausse facturation
- Mise en scène de faux événements de formation
- Contrefaçon de médicaments
- Irrégularités dans les processus d'appel d'offres (par exemple, offres frauduleuses, collusion dans les offres, manipulation des offres, pratiques coercitives dans les appels d'offres)
- Fraude à l'encontre du Fonds mondial ou de ses bénéficiaires de subventions (par exemple, corruption, pots-de-vin, gratifications inappropriées, fausses signatures, fausses demandes de voyage, voyages sans but légitime)
- Abus de pouvoir ou d'autorité à des fins personnelles
- Conflit d'intérêts
- Violations des droits de l'homme par les bénéficiaires de subventions du Fonds mondial
- Vol ou détournement de fonds ou d'autres actifs (y compris le détournement de fonds, le vol d'actifs acquis avec des fonds de subvention, etc.).

Cette liste ne couvre pas tous les cas, n'hésitez donc pas à contacter le Bureau de l'Inspecteur général ou l'INPUD en cas de doute. Veuillez consulter la liste des contacts clés à la fin de ce guide.

Rappel : l'OIG ne peut enquêter que sur les actes répréhensibles qui sont liés à l'argent du Fonds mondial et qui sont en rapport avec les actes répréhensibles décrits ci-dessus. Les actes répréhensibles présumés, y compris les violations des droits de l'homme, qui sont perpétrés par d'autres organismes qui ne mettent pas en œuvre le Fonds mondial ne peuvent pas faire l'objet d'une enquête par l'OIG.

Pour signaler des problèmes liés aux programmes, des ruptures de stock, des préoccupations concernant les instances de coordination nationales, des problèmes de sélection des bénéficiaires de subventions, ou d'autres préoccupations qui **ne sont pas** liées à des actes répréhensibles, contactez le gestionnaire de portefeuille du Fonds de votre pays.

## 04 QUI PEUT PORTER PLAINTE ?

Si vous ou votre organisation avez été témoin, avez vécu ou avez entendu parler d'un bénéficiaire principal, d'un sous-bénéficiaire ou d'un sous-sous-bénéficiaire du Fonds mondial commettant l'un des six actes répréhensibles décrits ci-dessus, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'OIG.

Une organisation peut déposer une plainte au nom d'un individu ou d'un groupe directement concerné mais devra fournir une lettre d'autorisation.

N'oubliez pas que l'identité de la personne qui dépose la plainte restera strictement confidentielle, sauf si cette personne accepte que cette information soit divulguée. Toute personne signalant un acte répréhensible peut également choisir de rester anonyme.



... que l'identité de la personne qui dépose la plainte restera strictement confidentielle, sauf si cette personne accepte que cette information soit divulguée.

## 05 CONSEILS SUR LA FAÇON DE PLANIFIER VOTRE PLAINTE ET SUR LES INFORMATIONS QUE VOUS DEVREZ Y INCLURE

### 5.1 Informez-vous

- Cherchez à en savoir plus sur les actes répréhensibles en regardant de courtes vidéos, en suivant des cours en ligne et en lisant différentes études de cas sur la plateforme [ispeakoutnow.org](https://ispeakoutnow.org). Toutes les informations sont disponibles en anglais, en français, en espagnol et en russe.
- Regardez le webinaire de l'INPUD sur le mécanisme de plainte du Fonds mondial : comment les personnes consommatrices de drogues peuvent l'utiliser efficacement. Vous pouvez y accéder [ici](#).
- Vous pouvez également demander une assistance technique à court terme au Fonds mondial pour en savoir davantage sur le fonctionnement du mécanisme de plaintes et savoir comment déposer une plainte. Lisez le guide [de l'INPUD sur l'assistance technique à court terme du Fonds mondial](#) pour obtenir de plus amples informations.

### 5.2 Décidez des actes répréhensibles que vous voulez signaler

- Lorsque vous rédigez un rapport, il est bon d'être aussi précis que possible quant à l'acte répréhensible que vous dénoncez. Cela aidera l'OIG à examiner la plainte et à accélérer le processus.
- Si vous n'êtes pas sûr de l'acte répréhensible auquel votre plainte est liée, contactez l'INPUD ou l'OIG pour obtenir des conseils. Vous trouverez une liste de contacts clés à la fin de ce guide.

### 5.3 Rassemblez les informations et les éléments de preuve

- Faites un rapport aussi précis et complet que possible. Utilisez les questions suivantes comme guide :
  - Quel est le type d'acte répréhensible que vous signalez ?
  - Où et quand cela s'est-il passé ?
  - Depuis combien de temps pensez-vous que ce problème existe ?
  - Que s'est-il passé exactement ?
  - Comment avez-vous eu connaissance de l'acte répréhensible ?
  - La direction est-elle au courant de ce problème ?
  - Qui était impliqué et qui d'autre est au courant ?
  - Quelqu'un a-t-il essayé de cacher l'acte répréhensible et si oui, qu'a-t-il fait ?
  - Pourquoi pensez-vous que cela devrait faire l'objet d'une enquête ?
  - Disposez-vous d'autres informations pertinentes ?
- Consultez le modèle de rapport à l'Annexe 1 pour en savoir davantage sur la façon de rédiger une plainte.
- Ne vous inquiétez pas si vous ne pouvez pas fournir tous les détails décrits ci-dessus et à l'Annexe 1. Contactez l'INPUD ou l'OIG pour obtenir des conseils sur la marche à suivre.
- Conservez des copies des documents et des éléments de preuve qui appuient votre plainte.

#### 5.4 Consultez votre communauté et l'INPUD

- Si l'acte répréhensible présumé n'a pas été commis par un membre de la communauté et que celle-ci est consciente du problème, organisez une réunion pour recueillir davantage d'éléments de preuve et d'informations et pour décider ensemble des prochaines étapes.
- Si vous avez des questions ou besoin de conseils, contactez l'INPUD ou votre réseau régional.

#### 5.5 Rédigez la plainte et décidez de qui la soumettra

- Rédigez la première version de la plainte en collaboration avec votre organisation ou la communauté. N'oubliez pas que si une organisation dépose une plainte au nom d'un individu ou d'un groupe, elle aura besoin d'une lettre d'autorisation pour le faire.
- Mettez-vous d'accord sur la personne (un individu ou une organisation) qui déposera la plainte.

#### 5.6 Faites passer votre sécurité et celle de la communauté en premier !

- Ne déposez une plainte qu'une fois que vous (ou votre organisation ou la communauté) avez décidé que vous pouvez le faire en toute sécurité. Ce service fournira les détails de votre rapport à l'OIG. Il vous demandera si vous voulez rester anonyme ou si vous voulez fournir vos coordonnées de façon confidentielle.
- L'OIG garantit la protection de l'identité du lanceur d'alerte. Les allégations partagées avec l'OIG peuvent être faites de manière confidentielle (dans ce cas, votre identité ne sera connue que de l'OIG et ne sera pas divulguée, sauf si vous donnez votre consentement explicite) ou anonyme (dans ce cas, personne, pas même l'OIG, ne connaîtra votre identité).
- Toutefois, si vous décidez de soumettre la plainte de façon anonyme, l'OIG ne sera pas en mesure de vous contacter pour obtenir des informations supplémentaires ou des clarifications. De ce fait, il peut parfois être difficile de poursuivre l'enquête concernant votre plainte. Par conséquent, si vous soumettez votre allégation de façon anonyme, fournissez le plus de détails possible pour permettre à l'enquêteur de rechercher les informations qui peuvent être nécessaires pour poursuivre l'enquête, et incluez toute documentation justificative.

#### 5.7 Choisissez le meilleur moyen de déposer votre plainte

Vous pouvez soumettre votre plainte de cinq manières différentes :

En utilisant le **formulaire de déclaration en ligne sécurisé et confidentiel**, auquel vous pouvez accéder [ici](#).

- Ce service est géré par une société tierce, Navex. Il est disponible en quatre langues : anglais, espagnol, russe et français.
- Ce service fournira les détails de votre rapport à l'OIG. Il vous demandera si vous voulez rester anonyme ou si vous voulez fournir vos coordonnées de façon confidentielle.
- Si vous fournissez vos coordonnées, l'OIG vous contactera directement pour obtenir plus d'informations dans un délai d'une semaine.

- Si vous choisissez de rester anonyme, Navex vous fournira un code unique appelé «clé de rapport». Notez votre clé de rapport et votre mot de passe et conservez-les dans un endroit sûr. Après cinq ou six jours ouvrables, utilisez votre clé de rapport et votre mot de passe pour vérifier si vous avez des commentaires ou des questions sur votre rapport. Vous pourrez accéder à votre plainte [ici](#).
- N'oubliez pas que si vous avez choisi de rester anonyme, Navex ne disposera pas de vos coordonnées. Tout contact ultérieur devra donc être initié par vous.

En appelant un **service de signalement téléphonique gratuit au +1 704 541 6918**

- Ce service est également géré par la société de signalement Navex et est disponible en anglais, en français, en espagnol, en russe, en chinois et en arabe. Un interprète sera mis à votre disposition pendant que vous serez en ligne.
- Ce service fonctionne sur la même base que le formulaire de déclaration en ligne, et vous recevrez une «clé de rapport».

En laissant un **message vocal sécurisé sur le numéro +41 22 341 5258**

- Il s'agit d'une ligne directe sécurisée vers l'OIG qui fonctionne 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Vous pouvez choisir d'utiliser ce service de façon anonyme. Si c'est le cas, n'oubliez pas que l'OIG ne sera pas en mesure de vous recontacter. Dans ce cas, veuillez fournir le plus de détails et d'informations possible sur l'acte répréhensible présumé.

En envoyant un **courriel à [hotline@theglobalfund.org](mailto:hotline@theglobalfund.org)**

- Là encore, vous pouvez choisir de rester anonyme en utilisant une adresse électronique qui ne révèle pas votre identité, ou vous pouvez demander que votre courriel soit traité de manière confidentielle. Dans ce cas, l'OIG ne révélera pas votre identité à moins que vous ne l'autorisiez à le faire.
- Vous pouvez également choisir de mettre d'autres personnes en copie dans votre courriel, à condition que cela n'ait pas d'incidence sur leur sécurité et que ces personnes sachent qu'elles seront mises en copie dans le courriel.

En envoyant une lettre à **I Speak Out Now ! Bureau de l'Inspecteur général du Fonds mondial, Chemin du Pommier 40, CH-1218 Le Grand-Saconnex, Suisse.**

- Comme pour les autres options, vous pouvez envoyer la lettre de façon anonyme ou demander à ce qu'elle soit traitée de manière confidentielle.

## 5.8 Soumettez la plainte

- Une fois que vous aurez décidé de la méthode de contact que vous souhaitez utiliser, soumettez votre plainte.

## 06 QUE SE PASSE-T-IL ENSUITE ?

Lorsque l'OIG reçoit une plainte, il vous répond dans un délai d'une semaine et enregistre la plainte dans son système. Ensuite, les informations que vous avez fournies seront soigneusement évaluées pour déterminer la gravité des allégations, et une décision sera prise quant à la poursuite ou non de l'enquête. Vous recevrez des informations de suivi dans un délai d'un mois.

Si votre plainte fait l'objet d'une enquête, l'OIG suivra les directives internationales en matière d'enquête, qui prévoient notamment d'interroger des témoins, de recueillir des documents pertinents et de rassembler d'autres types de preuves. Le processus d'enquête respectera les délais établis et durera environ 30 semaines. Consultez le tableau ci-dessous pour en savoir plus sur chaque étape de l'enquête.

S'il est décidé que votre plainte (portant spécifiquement sur des violations des droits de l'homme) doit faire l'objet d'une enquête mais qu'il n'est pas possible pour l'OIG de le faire pour des raisons de logistique ou de sécurité, l'Inspecteur général peut décider, avec votre consentement, de partager les informations avec les organes des Nations Unies compétents en matière de droits de l'homme.

Si l'OIG décide de ne pas enquêter sur votre plainte parce qu'elle n'entre pas dans ses attributions (par exemple, si elle porte sur un aspect programmatique plutôt que sur un acte répréhensible), l'affaire sera transmise à l'équipe Communauté, droits et genre ou à un autre département du Fonds mondial qui en assurera le suivi.

Tous les rapports d'enquête complets sont publiés sur le [Site web du Fonds mondial](#) dans un souci de transparence et de responsabilité. Enfin, la personne qui a déposé la plainte initiale sera également informée des résultats.



## 07 PROCESSUS D'ENQUÊTE DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL (OIG)

| Durée totale 30 semaines (sans l'étape 1)                                        | OIG                                                                                                                                       | Secrétariat                                                                                                                 | Dans le pays                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étape 1</b><br>Réception et examen des allégations<br><br>Jusqu'à une semaine | Le processus d'examen vérifie si l'allégation (la plainte) soumise est conforme au mandat de l'OIG, si elle est spécifique et vérifiable. | Si nécessaire, l'équipe pays ou les experts techniques peuvent être contactés directement pour de plus amples informations. | Si nécessaire, les agents locaux du Fonds, les Instances de coordination nationales, et les lanceurs d'alerte peuvent être contactés directement pour de plus amples informations. |



|                                                                                           |                                                                                             |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étape 2</b><br>Évaluation, recherche et planification<br><br>Semaines 1 à 4            | Des recherches documentaires initiales sont entreprises et aboutissent à un Plan d'enquête. | Le cas échéant, une notification préalable est faite à l'équipe pays pour des missions à venir. | Le cas échéant, une notification préalable est faite aux Instances de coordination nationales, aux responsables de la mise en œuvre des subventions et aux agents locaux du Fonds pour la mission à venir. |
| Mesure de sauvegarde : le responsable des enquêtes approuve le plan d'enquête (1 semaine) |                                                                                             |                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                            |



|                                                                                                                    |                             |                                                                                        |                                                                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étape 3</b><br>Enquête<br><br>Semaines 5 à 11                                                                   | Enquête sur les allégations | L'équipe pays est informée s'il existe des preuves substantielles d'acte répréhensible | Les responsables de la mise en œuvre et les fournisseurs collaborent avec l'OIG concernant l'accès aux dossiers, aux locaux et les réunions avec les employés. |
| Mesure de sauvegarde : Le Secrétariat est informé des conclusions préliminaires afin d'atténuer le risque immédiat |                             |                                                                                        |                                                                                                                                                                |

|                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                             |                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| <b>Étape 4</b><br>a. Clôture par la note de clôture du dossier<br><br>Semaines 12 à 17 | L'allégation sera close par la note de clôture du dossier si l'enquête révèle que : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'allégation n'est pas fondée</li> <li>• les preuves ne sont pas concluantes</li> <li>• une nouvelle intervention de l'OIG serait disproportionnée, c'est-à-dire que le risque a été atténué.</li> </ul> | La note de clôture du dossier peut donner lieu à des actions convenues avec le Secrétariat. | Le lanceur d'alerte est informé si le dossier est clos. |
|                                                                                        | Mesure de sauvegarde : le responsable des enquêtes signe la note de clôture du dossier (1 semaine)<br>Mesure de sauvegarde : les données agrégées de la note de clôture du dossier sont communiquées au comité d'audit et au conseil d'administration                                                                                 |                                                                                             |                                                         |

OU

|                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                     |  |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| b. Rédaction et révision des conclusions pour le rapport<br><br>Semaines 12 à 17 | L'OIG discute des conclusions et des causes profondes potentielles avec les hauts responsables du Secrétariat concernés.<br><br>Début de la discussion sur les mesures de gestion convenues.<br><br>Envoi de la lettre de conclusions. | Le Secrétariat fournit des informations stratégiques à l'OIG, si nécessaire.<br><br>Le Secrétariat propose des actions convenues de la Direction pour traiter les causes profondes. |  |
|                                                                                  | Mesure de sauvegarde : examen par le chef d'équipe et le responsable des enquêtes (1 semaine) et le Secrétariat est informé 72 heures à l'avance.                                                                                      |                                                                                                                                                                                     |  |



|                                                                                     |                                                                              |                                                                                                                                                    |                                                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étape 5</b><br>Vérification des faits et de l'exactitude<br><br>Semaines 18 à 19 | Les conclusions de l'enquête sont envoyées aux personnes concernées du pays. | Le Secrétariat peut émettre des commentaires sur les conclusions pertinentes.<br><br>Les projets d'actions convenues de la Direction sont achevés. | Le responsable de la mise en œuvre peut émettre des commentaires sur les conclusions pertinentes. |
|                                                                                     |                                                                              |                                                                                                                                                    |                                                                                                   |



|                                                                    |                                                                                                                                                  |                                                                |  |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--|
| <b>Étape 6</b><br>Consolidation du rapport<br><br>Semaines 20 à 24 | Le projet de rapport est rédigé.                                                                                                                 | Le Secrétariat finalise les actions convenues de la Direction. |  |
|                                                                    | Mesure de sauvegarde : le responsable des enquêtes approuve le projet de rapport (1 semaine) et le Secrétariat est informé 72 heures à l'avance. |                                                                |  |



|                                                                                              |                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étape 7</b><br>Vérification du contexte, du ton et de l'équilibre<br><br>Semaines 25 à 27 | Le projet de rapport est envoyé au Secrétariat et à l'Instance de coordination nationale/au responsable de la mise en œuvre. | Le Secrétariat dispose de 2 semaines pour examiner le rapport complet avec les actions convenues de la Direction finalisées.<br><br>Les actions pour le contexte, le ton et l'équilibre sont prêtes dans un délai de 2 semaines. | L'Instance de coordination nationale dispose de 2 semaines pour examiner le projet de rapport avec les actions convenues de la Direction finalisées pour le contexte, le ton et l'équilibre. |
|                                                                                              | Mesure de sauvegarde : le responsable des enquêtes et l'inspecteur général approuvent le rapport final (1 semaine).          |                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                              |



|                                                                   |                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                        |  |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| <b>Étape 8</b><br>Finalisation du rapport<br><br>Semaines 28 à 30 | L'OIG finalise le rapport final.                                                                                                                                         | Le Comité exécutif de direction reçoit le rapport final et dispose d'une semaine pour fournir un retour d'information (en parallèle avec le comité d'audit) qui est examiné par l'OIG. |  |
|                                                                   | Résultat final : le comité d'audit examine le rapport final (1 semaine)<br>Résultat final : le conseil d'administration reçoit le rapport 1 semaine avant sa publication |                                                                                                                                                                                        |  |



|                                                                                |                                                                |                                               |                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Étape 9</b><br>Actions convenues de la Direction et suivi<br><br>En continu | Suivi des actions convenues de la Direction et impact analysé. | Processus de sanctions suivi, le cas échéant. | Références aux autorités nationales et aux organismes de lutte contre la corruption, si nécessaire.<br><br>Le lanceur d'alerte est informé que le dossier est désormais clos et que le rapport est publié. |
|                                                                                |                                                                |                                               |                                                                                                                                                                                                            |

## 08 CONTACTS CLÉS

Fonds mondial, Bureau de l'Inspecteur général : [hotline@theglobalfund.org](mailto:hotline@theglobalfund.org)

INPUD, Gayane Arustamyan: [gayanearustamyan@inpud.net](mailto:gayanearustamyan@inpud.net)

INPUD, Judy Chang: [judychang@inpud.net](mailto:judychang@inpud.net)

INPUD, Olga Szubert: [olgaszubert@inpud.net](mailto:olgaszubert@inpud.net)



## ANNEXE 1 MÉCANISME DE PLAINTES DU FONDS MONDIAL - EXEMPLE DE MODÈLE DE RAPPORT

Le modèle de rapport ci-dessous a été conçu sur la base du formulaire de rapport en ligne de l'OIG. Il peut être adopté pour envoyer un courriel ou préparer une lettre, ainsi que pour recueillir des informations clés pour un appel ou pour laisser un message vocal.

| Partie 1 : Vos coordonnées            |  |
|---------------------------------------|--|
| Votre nom :<br>(Facultatif)           |  |
| Intitulé du poste :<br>(Facultatif)   |  |
| Adresse email :<br>(Facultatif)       |  |
| Numéro de téléphone :<br>(Facultatif) |  |

Si vous souhaitez déposer une plainte de façon anonyme, vous n'êtes pas obligé de fournir vos coordonnées. Toutefois, assurez-vous que l'OIG pourra vous contacter s'il a besoin de plus d'informations. Pour ce faire, vous pouvez utiliser une adresse électronique qui ne révèle pas vos informations personnelles. N'oubliez pas que l'OIG garantit la protection de l'identité du lanceur d'alerte.

| Partie 2 : Type d'acte répréhensible           |                                                             |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Quel type d'acte répréhensible dénoncez-vous ? |                                                             |
| <input type="checkbox"/>                       | Corruption                                                  |
| <input type="checkbox"/>                       | Fraude                                                      |
| <input type="checkbox"/>                       | Coercition                                                  |
| <input type="checkbox"/>                       | Collusion                                                   |
| <input type="checkbox"/>                       | Non-respect des lois/accords de subvention du Fonds mondial |
| <input type="checkbox"/>                       | Violation des droits de l'homme                             |
| <input type="checkbox"/>                       | Problèmes liés aux produits                                 |
| <input type="checkbox"/>                       | Autre/ne sait pas                                           |
| Description:                                   |                                                             |

Lisez la partie «**Quels actes répréhensibles pouvez-vous dénoncer ?**» de ce guide pour en savoir plus ou consultez le site [ispeakoutnow.org](http://ispeakoutnow.org) pour de plus amples informations.

**Partie 3: Identité de la personne ou des personnes ayant commis l'acte répréhensible**

Si possible, veuillez fournir l'identité (nom, prénom et titre) des personnes impliquées dans l'acte répréhensible présumé. Si vous ne connaissez pas leurs coordonnées, vous pouvez écrire : inconnu. Par exemple, John Smith - Directeur ou Jane Inconnue - Superviseur, ou Inconnu - Directeur de la clinique d'OAT.

En plus, si vous le savez, indiquez si la direction de la personne ou des personnes impliqué(e) s dans l'acte répréhensible présumé est impliquée ou au courant de la situation ou a essayé de couvrir l'acte répréhensible présumé. Si possible, fournissez également leurs coordonnées (nom, prénom et titre).

N'oubliez pas que l'OIG empêchera toute personne mentionnée par vous d'accéder aux informations que vous avez communiquées.

**Partie 4: Estimer la valeur monétaire de l'acte répréhensible**

Si possible, veuillez indiquer la valeur monétaire de l'acte répréhensible. Il n'est pas nécessaire d'être précis, une estimation suffit. Par exemple, de 50.000 USD à 99.999 USD. Vous pouvez également indiquer la valeur dans votre propre devise.

**Partie 5: Quand l'acte répréhensible présumé a-t-il eu lieu ?**

Indiquez la date précise ou, si ce n'est pas possible, la date approximative à laquelle l'acte répréhensible présumé a eu lieu. S'il s'est produit plus d'une fois, indiquez toutes les dates. Par exemple, le 25 juin 2021 ou il y a deux semaines, ou entre septembre et décembre 2021. Indiquez également depuis combien de temps vous pensez que ce problème perdure (par exemple, il ne s'est produit qu'une fois, pendant un mois ou pendant plus d'un an).

**Partie 6: Où l'acte répréhensible présumé a-t-il eu lieu ?**

Si possible, indiquez l'adresse exacte où l'acte répréhensible présumé a eu lieu. Si ce n'est pas possible, fournissez le plus de détails possible. Dans certains cas (par exemple, en cas de fausse facturation ou de fausse demande de remboursement de frais de voyage), il se peut qu'il n'y ait pas de lieu physique exact. Dans ce cas, indiquez si l'acte répréhensible présumé a été observé dans une facture, un courriel ou un autre document.

**Partie 7: Comment avez-vous eu connaissance de l'acte répréhensible présumé ?**

Décrivez brièvement comment vous avez pris connaissance de la situation. Par exemple, «cela m'est arrivé» ; «j'en ai entendu parler» ; «je suis tombé sur un document ou un collègue m'en a parlé».

**Partie 8: Detailed description of the alleged wrongdoing**

Dans cette partie, soyez aussi précis et détaillé que possible sur l'acte répréhensible présumé, notamment en indiquant l'emplacement des témoins et toute autre information qui pourrait être utile à l'enquête. En même temps, veillez à ne pas révéler vos coordonnées personnelles si vous êtes la seule personne au courant de la situation et que votre sécurité pourrait être menacée, ou si vous souhaitez rester anonyme.

**Partie 9: Documents justificatifs**

Si vous soumettez votre plainte par courriel ou via le formulaire en ligne, joignez tout document qui appuie votre plainte et qui pourrait être utile à l'enquête. Le formulaire en ligne offre 100 MB d'espace disque pour le chargement de vos documents.



Le Réseau international des personnes consommatrices de drogues (INPUD) est une organisation mondiale fondée sur des pairs qui cherche à promouvoir la santé et à défendre les droits des personnes consommatrices de drogues. En tant qu'organisation, l'INPUD se concentre sur la dénonciation et la lutte contre la stigmatisation, la discrimination et la criminalisation des personnes consommatrices de drogues, ainsi que leur impact sur la santé et les droits de la communauté des personnes consommatrices de drogues. L'INPUD s'efforce d'atteindre ses principaux buts et objectifs par le biais de processus d'autonomisation et de plaidoyer au niveau international, et en soutenant l'autonomisation et le plaidoyer aux niveaux communautaire, national et régional. [www.inpud.net](http://www.inpud.net)

L'INPUD est reconnaissant du soutien financier reçu de l'Initiative stratégique pour la communauté, les droits et le genre du Fonds mondial (2021-2023) pour la publication de ce guide.

*Rédigé par :* Olga Szubert

*Avec les contributions de :* Gayane Arustamyan et Judy Chang

*Relecture par :* Zana Fauzi

*Conçu par :* Mike Stonelake

Decembre 2022

Ce travail est réalisé sous licence Creative Commons  
AttributionNonCommercial-NoDerivs 3.0 Unported License



*Première publication en 2022 par:*

le Secrétariat de l'INPUD

Unit 2B15, South Bank Technopark

90 London Road, London SE1 6LN

**[www.inpud.net](http://www.inpud.net)**



International  
Network of People  
who Use Drugs